

REGLEMENT INTERIEUR de L'ÉCOLE de NOVY CHEVRIERES

Année scolaire 2021-2022

Le règlement intérieur de l'école est approuvé ou modifié chaque année par le Conseil d'Ecole. Il précise, sans s'y substituer, le règlement type départemental, en lien avec la Convention Internationale des droits de l'enfant du 10 novembre 1989.

ADMISSION DES ELEVES

La fréquentation de l'École est obligatoire dès l'année des 3 ans de l'enfant.

En cas de scolarisation précédemment dans une autre école, un certificat de radiation émanant de l'ancienne école est exigé. Le dossier scolaire de l'élève devra être remis à l'école.

En cas de départ de l'école, une demande écrite de radiation est adressée au directeur pour remise du certificat de radiation. Le dossier de l'élève est soit remis à la famille, soit transmis à la nouvelle école.

HORAIRES

- De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi, excepté le mercredi.

- A ces horaires pourront s'ajouter 2 heures hebdomadaires maximum d'activités pédagogiques complémentaires. Ces activités auront lieu les lundis, mardis, jeudis, et/ou vendredis, sur proposition de l'enseignant et après acceptation des parents.

L'accueil a lieu à partir de **8h20** et à **13h50**. Les entrées s'effectuent ordinairement par la classe pour les élèves de PS, MS, et dans la cour pour les élèves de GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2. Les sorties s'effectuent route de Charleville. Les élèves de maternelle sont remis obligatoirement à une personne majeure autorisée par écrit à les reprendre par leurs parents.

ABSENCES

Les parents doivent impérativement prévenir (par téléphone, de vive voix ou par mail) **de toute absence**.

Les parents informent l'enseignant par un **mot écrit, daté et signé** au retour de l'élève.

Des autorisations d'absence peuvent également être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, prévues à l'avance.

En cas d'absence prolongée ou répétée restée sans justification, le directeur pourra en rendre compte au Directeur Académique.

Pour toutes les maladies contagieuses, ou après trois jours d'absence, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical précisant le temps d'éviction scolaire. La fourniture d'informations sur les maladies contagieuses (covid-19 notamment) est de l'entière responsabilité des parents.

Pour une absence en cours de journée, un enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'après autorisation du directeur et sous fourniture d'une demande écrite des parents.

RETARDS

Les parents veilleront aux heures d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours de leurs camarades.

CAHIER DE LIAISON

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. Lisez-le très régulièrement. Tous les renseignements et communications doivent être signés par les parents qui sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

De même, prévenir l'école de tout changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation de famille. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe.

MATERIEL

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs. En cas de dégradations ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Les parents veilleront régulièrement aux affaires de leur enfant pour que rien ne manque dans son cartable.

SPORT

En cas de dispense de sport pour raison médicale, un certificat du médecin sera exigé. Les activités de piscine sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres.

HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

Les élèves viennent à l'école **propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse**. Ils sont encouragés par les enseignants à entretenir une bonne hygiène et à respecter les gestes barrières. Les tenues doivent être adaptées, décentes : pas de vêtements trop courts, échancrés, de chaussures à talon ou à roulette, ni de maquillage.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants, et avertir le directeur en cas d'infection.

Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie, allergies...) et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera alors rédigé.

REGLEMENT INTERIEUR de L'ÉCOLE de NOVY CHEVRIERES

Année scolaire 2021-2022

L'enfant qui se blesse, doit prévenir immédiatement l'enseignant de service.

En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

En cas d'urgence, l'enseignant contacte prioritairement le 15, et informe ensuite la famille.

DISCIPLINE

Les maîtres s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire de tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

Il est notamment interdit aux élèves :

- de manifester toute forme d'agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école ;
- de tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre des camarades ou de cracher ;
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents : jeter des pierres ou autres projectiles (seuls les ballons en mousse sont autorisés) ;
- de jouer dans les sanitaires ;
- de faire des glissades ou de lancer des boules de neige en hiver ;
- de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école ;
- d'ouvrir ou fermer les fenêtres ;
- de courir dans les couloirs, de pénétrer dans les salles de classe pendant la récréation, l'interclasse de midi et le soir après 16h30 ;
- d'introduire à l'école tout objet n'y ayant pas de légitimité ou dangereux (objets à lames tranchantes, objets en verre, objets pointus à usage non scolaire, objets détonants, allumettes, briquets, bombes aérosols, nettoyants et détergents divers, parapluies, produits pharmaceutiques et médicaments (sauf P.A.I signé) etc...(liste non exhaustive). L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite. En cas d'infraction constatée, celle-ci conduira à la confiscation du téléphone et à sa remise à une autorité légitime. Tous les appareils de prises de vues extérieurs à l'école ne sont pas autorisés et donneront également lieu à confiscation.

➤ Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, selon la gravité des actes, à des réprimandes : travail supplémentaire, isolement surveillé, retrait provisoire (après examen en équipe éducative, si la période probatoire ne permet pas de montrer d'amélioration, et sur décision de l'IEN).

SECURITE

Il sera procédé à des exercices d'alerte incendie afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire. Trois exercices plus spécifiques de confinement ou d'évacuation concernant les risques majeurs seront également menés dans le courant de l'année (exercices dits PPMS).

Vois : l'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux), ni téléphone portable, ni jouet ou autres objets ne présentant pas d'utilité scolaire.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est conseillé aux parents de **marquer** visiblement **les affaires personnelles** de leur enfant. Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés au bout d'un an seront donnés à une œuvre caritative.

SORTIES

Les parents sont priés de vérifier si l'assurance scolaire souscrite garantit les enfants tant en responsabilité civile qu'en responsabilité individuelle (obligatoire en cas de sorties pédagogiques dépassant le temps scolaire). Un enfant mal assuré ne pourra sortir avec ses camarades lors d'activités hors temps scolaire. Veuillez fournir une attestation d'assurance à l'enseignant.

Toute sortie hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation qui devra être signée des parents.

Novy-Chevrières, le 01/09/2021

L'équipe enseignante

Ce document a été approuvé par le Conseil d'école le 22 octobre 2021 : il est à conserver par vos soins, Merci de retourner uniquement à l'école l'accusé de réception attestant que vous en avez pris connaissance.